



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
 Du Petit Cul de Sac Marin**

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Délibération du Comité Syndical
 8^{ème} séance ordinaire de l'année
 N°36-12-2024

**AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS
 URBAINS DE VOYAGEURS SUR LES COMMUNES DE LES ABYMES, BAIE-MAHAULT, POINTE-
 A-PITRE ET LE GOSIER**

Le jeudi 19 décembre 2024 à 9h30, le Comité Syndical dûment convoqué le jeudi 12 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire de Cap Excellence, Boulevard Légitimus, 97110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Georges	DAUBIN	Président	X		
2	Alix	NABAJOTH	1er Vice-Président	X		
3	Elodie	CLARAC	2e Vice-Présidente	X		Excusée et remplacée par Mme Nanouska LOUIS
4	Jules	FRAIR	3e Vice-Président	X		
5	Nadia	CELINI	4e Vice-Présidente	X		
6	Harry	DURIMEL	5e Vice-Président	X		Excusé et remplacé par Mr Georges BREDENT
7	Christian	BAPTISTE	6e Vice-Président		X	Elu démissionnaire
8	Dominique	BIRAS	Délégué titulaire		X	
9	Denis	BERNADOTTE	Délégué titulaire	X		Excusé et remplacé par Mr Tony MOUSSE
10	Fulbert	HENRY	Délégué titulaire		X	Excusé
11	Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	Déléguée titulaire	X		Mme Francine DOQUET-ROUSSAS présente
12	Danila	BAZILE-CHALUS	Déléguée titulaire	X		
13	Jean-Luc	CELIGNY	Délégué titulaire	X		Excusé et remplacé par Mr Alain SOREZE EUGENE
14	Hugues	CHATEAUBON	Délégué titulaire	X		
15	Liliane	MONTOUT	Déléguée titulaire	X		
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire		X	Excusé
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire		X	

Nombre de délégués en exercice : 16

Délégués présents : 13

Votants : 12

Assistaient également à la séance : Patrick RILCY (DGS) ; Lesly BIABIANY (Chargée de mission auprès de la Direction) ; Ruiz CHALUS (Service Financier) ; Nadine CYSIQUE (Service Financier) ; Sandrine DELVERT (Responsable Régie) ; Endrick ERAVILLE (Responsable RH) ; Patrick JEAN-CHARLES (Chargé de mission auprès de la Direction) ; Robert LANDRE (Service Juridique) ; Livio CAILLON (Service Juridique) ; Luidgy LEFEBVRE (Préfiguration Transport Scolaire) ; Jean-Claude VATI et Jerrold DAUBIN (Service informatique) ; Tatiana DIDON (Secrétariat de Direction) ; Malika DRAGIN (Service Communication) ; Karim CYRILLE (Service Moyens Généraux) ; Mr Pierre-Yves CHICOT (AMO Juridique) ; Mme Maryline BESSONE (AMO Juridique) ;

Secrétaire de séance : Mme Nadia CELINI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

Délibération n°36-12-2024 : Avenant n°7 au contrat de Délégation de Service Public des transports urbains de voyageurs sur les communes de Les Abymes, Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre et Le Gosier

Comité Syndical du 19.12.2024

RAPPORT DE PRESENTATION

Le contrat de DSP est entré en vigueur le 1^{er} février 2017 pour une durée de 7 ans et 11 mois. Il arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le présent avenant qui intervient dix jours avant le terme a pour principal objet de proroger la DSP pour une durée d'un an.

Pour mémoire six avenants ont été passés au contrat de DSP KARULIS STAC :

L'avenant n°1 d'avril 2019 porte sur l'expérimentation de lignes urbaines maritimes de transport public dénommées « bus de mer »

L'avenant n°2 de mars 2020 porte sur l'intégration d'un service de transport à la demande sur les secteurs de Jarry/ Moudong et Cocoyer réalisé avec des véhicules de 8 ou 9 Places à compter du 1^{er} mars 2020 pour 6 mois reconductible 1 fois pour un total de 12 mois.

L'avenant n°3 de mars 2020 acte la poursuite de l'exécution du contrat jusqu'au 31 décembre 2024 et intègre des modifications de service ; il supprime la provision de km occasionnels (2% des km commerciaux) à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avenant n°4 de Mars 2020 porte sur l'expérimentation de la location de vélos à assistance électrique en libre-service à compter du 1^{er} mars 2020 pour 6 mois, reconductible 1 fois au soit un total de 12 mois au maximum.

L'avenant n°5 de mars 2020 porte sur l'expérimentation d'un train électrique de proximité (service d'électromobilité de proximité) à compter du 1^{er} avril 2020 pour 6 mois, reconductible 1 fois au soit un total de 12 mois au maximum.

L'avenant n°6 de juin 2024 porte sur les impacts de la COVID pour les années 2020 et 2021 ainsi que sur la correction d'une erreur d'indice dans l'actualisation des prix.

L'avenant 7 qui est proposé au vote, outre la prolongation du contrat d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, portera sur :

- La mise à jour de l'offre de transport public
- La mise à jour des expérimentations prévues dans les avenants n°1 à n°5.
- L'intégration de l'offre de transport desservant la CARL
- La mise à jour de la formule d'actualisation en résultant
- La réhabilitation des matériels roulants par le délégataire
- La modification du régime des acomptes
- Les compléments apportés au contenu du rapport du délégataire
- Les compléments apportés au sort des biens en fin de contrat.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.3111-7 et 8 et L.1221-5 ; Vu

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant modification du périmètre du Syndicat mixte des transports du Petit cul de sac marin ;

Vu la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Petit-Cul de Sac Marin ;

Considérant l'exposé de Monsieur le président ;

Après avoir délibéré, à la majorité, décide :

Résultat :

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

ARTICLE 1 : Approbation de l'avenant n°7

D'approuver l'avenant n°7 au contrat de Délégation de Service Public des transports urbains de voyageurs sur les communes de Les Abymes, Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre et Le Gosier.

ARTICLE 2 : Autorisation de signature

D'autoriser le Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°7 au contrat de Délégation de Services Publics ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

ARTICLE 3 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 20 décembre 2024

Le Président,

Georges DAUBIN

